

PROFESSEURS CONTRACTUELS ALTERNANTS INSCRITS EN MASTER 2 MEEF

2nd degré public

RECRUTEMENT – ANNEE

UNIVERSITAIRE 2022/2023

La réforme du recrutement et de la formation initiale des enseignants est entrée en vigueur à compter de la rentrée 2021.

Cette réforme valorise la dimension professionnelle du concours au terme d'un master dont la dimension professionnalisante est elle-même renforcée.

C'est dans ce cadre que des contrats d'alternance sont proposés à des étudiants de M2 inscrits en master MEEF 2nd degré public depuis septembre 2021.

L'alternance, partie intégrante du cursus de formation initiale, permettra aux étudiants de se voir confier la responsabilité de classes et de rentrer progressivement dans les métiers du professorat et de l'éducation.

Qui peut postuler ?

L'alternance fait partie intégrante du cursus de formation initiale.

L'appel à candidature concerne tous les étudiants qui seront inscrits à la prochaine rentrée universitaire en M2 MEEF dans l'un des parcours suivants :

- ✓ Lettres (au moins 12 contrats)
- ✓ Histoire géographie (au moins 16 contrats)
- ✓ Allemand (au moins 2 contrats)
- ✓ Mathématiques (au moins 8 contrats)
- ✓ Physique – Chimie (au moins 3 contrats)
- ✓ SVT (au moins 4 contrats)
- ✓ Lettres-histoire (au moins 2 contrats)
- ✓ Math-sciences (au moins 3 contrats)
- ✓ Documentation (au moins 2 contrats)
- ✓ Economie gestion (au moins 2 contrats)
- ✓ SES (au moins 4 contrats)
- ✓ Espagnol (au moins 8 contrats)
- ✓ Anglais (au moins 14 contrats)
- ✓ EPS (au moins 20 contrats)

Je remplis les conditions, comment faire pour déposer mon dossier ?

- Il convient de se connecter sur le site de l'académie de Nantes, à la rubrique « concours, métiers et ressources humaines » / « recrutements » / « Contractuels alternants » afin d'accéder au portail d'inscription en ligne : COLIBRIS : onglet Second degré

<https://portail-nantes.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deduction-et-psy/>

- **Dépôt du dossier** : le dossier doit être déposé **en ligne AU PLUS TARD le 6 mai 2022**.

Comment ma candidature va-t-elle être traitée ?

- Le service instructeur (la Division des personnels Enseignants - DIPE) vérifie que les dossiers remplissent bien les conditions d'éligibilité au dispositif.
- Le dossier est transmis à l'INSPE pour avis.
- Si l'avis de l'INSPE est positif, un IA-IPR de la discipline postulée propose alors un entretien à l'ensemble des candidats, **entre le 16 mai et le 20 mai 2022**, afin d'évaluer la motivation et la projection dans la construction des compétences des enseignants du 2nd degré. Il formule alors un avis sur les candidatures.
- Le Recteur procède à la sélection des candidats et à leur affectation au sein d'un EPLE.

Comment sont déterminés les lieux d'affectation des contractuels alternants ?

Les contractuels alternants sont obligatoirement affectés sur les supports restés vacants au sein des EPLE de l'académie.

Pour les affectations, la DIPE prendra en compte, dans la mesure du possible, les vœux effectués par les candidats au moment du dépôt de leur dossier et proposera une affectation au regard des besoins des établissements.

Quand, comment et par qui serai-je informé(e) des suites données à ma candidature ?

Les candidats dont le dossier sera finalement retenu par le rectorat recevront la confirmation de leur recrutement début juin. Leur affectation leur sera communiquée entre le 11 et le 30 juin. Cette confirmation sera envoyée directement sur l'adresse mail qu'ils auront indiquée dans leur dossier de candidature sur l'outil COLIBRIS.

Quel est le statut d'un contractuel alternant ?

- L'étudiant recruté dans le cadre du dispositif « contractuels alternants » dispose d'un contrat de droit public conclu pour **une durée de 12 mois**.
- Le contrat est signé par le recteur à compter du 1^{er} septembre 2022.

Quelle est la quotité de travail d'un contractuel alternant ?

Le temps de service des alternants correspond à un tiers de l'obligation réglementaire de service d'un enseignant. Il est consacré à l'exercice des missions d'enseignement en responsabilité devant élèves.

Le service du contractuel alternant se déroule à raison de 6 heures par semaine pour toutes les disciplines à l'exception de l'EPS (6 heures de face à face élèves + 3 heures consacrées à l'association sportive de l'établissement pendant un trimestre).

Le contractuel alternant sera présent dans **l'établissement 2 jours par semaine, à savoir, selon la discipline enseignée, les lundi et mardi ou les jeudi et vendredi**.

Quelles sont mes missions en tant que contractuel alternant ?

Pour acquérir une expérience professionnelle, les contractuels alternants assurent une mission d'**enseignement en responsabilité devant élèves** ainsi que les **missions liées au service d'enseignement** (préparation des séances, aide et suivi du travail personnel des élèves, évaluation des élèves, conseil aux élèves, les relations avec les parents d'élèves, le travail au sein de l'équipe pédagogique...).

Ils sont pleinement intégrés à la vie de l'établissement et peuvent participer aux réunions des comités et instances de celui-ci.

Qui m'accompagne dans l'établissement ?

Les contractuels alternants bénéficient d'un tutorat mixte, assuré conjointement par un tuteur désigné, dans la mesure du possible, au sein de l'établissement d'accueil et par un personnel désigné par l'INSPE.

Le tuteur de terrain conseille le contractuel alternant pendant cette 1^{ère} phase de professionnalisation. Il contribue à la construction des compétences professionnelles attendues par le référentiel des métiers du professorat du 1^{er} juillet 2013. Il accompagne le contractuel alternant dans la mise en œuvre des apprentissages et l'évaluation des élèves ainsi que pour toutes les questions relevant de la gestion et de la conduite de la classe.

Quand devrais-je prendre mes fonctions ?

Les contractuels alternants prendront leurs fonctions le 1^{er} septembre 2022.

Leur présence lors de la pré-rentrée organisée au sein de leur établissement est fortement conseillée.

Quelle est la rémunération d'un contractuel alternant ?

Les contractuels alternants bénéficient d'une rémunération mensuelle brute de 865 euros à laquelle est ajoutée l'ISOE (indemnité de suivi et d'orientation des élèves) au prorata de leur temps de service effectif. Le cas échéant, le supplément familial de traitement et l'indemnité de résidence peuvent être attribués.

Cette rémunération est cumulable avec les bourses sur critères sociaux.

Le contractuel alternant conserve la protection sociale dont il est bénéficiaire en qualité d'étudiant.